

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-305

RESILIATION DU MARCHE N° 2022-036 EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF - LOT 05 « METALLERIE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2195-3 1°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022 08 14 du 27 octobre 2022 portant délégation au Président de l'attribution du lot 5 Métallerie qui avait dû être déclaré sans suite,

Vu la décision du Président n°2022-1432 en date du 15 décembre 2022 attribuant le marché n°2022-036 Extension du siège administratif - lot 05 « Métallerie » à GL CONCEPTION

Vu le marché n°2022-036 Extension du siège administratif - lot 05 « Métallerie » d'un montant initial de 21 504.64 € HT, conclu avec GL CONCEPTION et notamment l'article 9-3 Défaillance du prestataire du CCAP,

Considérant que la société GL CONCEPTION titulaire du lot 5 Métallerie s'est montrée défaillante dans l'exécution de ses travaux, en n'assistant à aucune des réunions de chantier, en accusant un retard de plusieurs mois dans la pose de certains de ses ouvrages,

Considérant le courrier recommandé de mise en demeure du 22 mai 2024 du maître d'œuvre DGA,

Considérant que la société GL CONCEPTION n'a pas transmis les justificatifs de passation de commande demandés par courrier recommandé par le maître d'œuvre DGA, ni ne s'est présentée à la réunion dédiée à laquelle il était convoqué le lundi 27 mai 2024,

Considérant le courrier de mise demeure d'exécuter les travaux à la charge de son lot dans un délai de 15 jours, adressé à GL CONCEPTION, par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 mai 2024, notifié par e lrar le 31 mai 2024, faute de quoi le marché serait résilié pour faute, en application de l'article 9-3 du CCAP,

Considérant que la société GL CONCEPTION n'a pas exécuté les travaux dans le délai de 15 jours requis par le maître d'ouvrage dans ce courrier recommandé de mise en demeure, ce qui a notamment eu pour conséquence de différer l'intervention du prestataire de contrôle d'accès et de retarder les travaux,

Considérant le courriel de GL CONCEPTION du 10 juin 2024 dans lequel il indique notamment qu'il procédera à la pose des portes entre le 1^{er} juillet et le 14 juillet 2024, soit en dehors du délai de 15 jours spécifié dans la mise en demeure alors même que lesdites portes devaient être posées en novembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : de résilier pour faute le marché n°2022-036 Extension du siège administratif - lot 05 « Métallerie » d'un montant initial de 21 504.64 € HT, conclu avec GL CONCEPTION avec effet immédiat, compte tenu du défaut d'exécution des travaux objets de son lot dans les délais requis, et du non-respect des dispositions du marché conclu par le titulaire GL CONCEPTION ;

Article 2 : de signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que cette résiliation pour faute n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité, et que le titulaire demeure redevable des éventuelles pénalités applicables au regard de ses manquements aux dispositions contractuelles.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIN 2024

- de la publication sur le site
www.paysaintgilles.fr le : 25 JUIN 2024

Givrand, le 20 juin 2024

Le Président,

Signé électroniquement par :

François Blanchet

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr